
Le concours « Un des MAF » Boulanger



Le concours « Un des Meilleurs Apprentis de France » Boulanger aura lieu très prochainement, le 21 septembre 2022, à l'École de Boulangerie de Paris.

Il s'agit de la deuxième édition dans le cadre du partenariat entre la Confédération et la Société nationale des MOF.

Le concours national du Meilleur Croissant au Beurre



Il se déroulera en fin octobre 2022, les 24, 25, 26 au CFA de Versailles afin d'honorer la Région du gagnant de Vannes en la personne de Monsieur Adrien OZANEUX (Essonne).

Le Master du Pain au Chocolat



La décision de créer le 1er Master du Pain au Chocolat a été prise pour valoriser encore le fait maison.

Il aura lieu le samedi 29 octobre 2022 au salon du chocolat, à Viparis, Porte de Versailles Pavillon 5, 1, place de la Porte de Versailles – 75015 Paris.

Il n'y aura pas de fabrication sur place mais un dépôt de 5 pains au chocolat par candidat.

La Semaine de l'Excellence



Le MJB a pour thème : « Terre de cheval ».

Les candidats au Trophée devront présenter le gâteau mayennais.

Le concours national de la Meilleure Galette aux Amandes



Lancement du 1^{er} concours national de la meilleure galette aux amandes.

Cet événement valorise encore le fait maison et la saisonnalité.

Il aura lieu au Campus des Métiers et de l'Artisanat de Joué-lès-Tours (37) les 5 et 6 décembre 2022. La remise des prix se fera au château d'Amboise, le 5 janvier 2023.

Manœuvres frauduleuses : un nouveau guide de prévention avec une fiche sur le CPF



Face à une recrudescence des fraudes et arnaques notamment en ligne, la « Task-force » nationale de lutte contre les arnaques propose un guide complet pour s'en prémunir.

Les fraudes et les arnaques sont très variées et touchent tant les consommateurs que les entreprises :

- arnaques au CPF,
- escroquerie à l'encaissement de chèque,
- faux ordre de virement,...

Les services de l'Etat sont mobilisés pour faire cesser ces pratiques et les faire sanctionner.

Le guide se compose de 16 fiches, chacune traitant d'une pratique frauduleuse (définition, mode opératoire, recommandations à suivre si vous êtes victime de l'arnaque concernée).

Comment détecter une arnaque au CPF ?

Depuis 2021, il a été constaté la croissance des cas de fraudes et des pratiques commerciales déloyales et illicites à l'égard des titulaires d'un CPF.

Le mode opératoire des fraudeurs est toujours sensiblement le même : dans le cadre d'un démarchage, ils invitent de manière insistante à transmettre des données personnelles et pour convaincre, ils prétendent généralement que les crédits de formation sont sur le point d'expirer et qu'il faut donc les mobiliser au plus vite (par exemple, certains messages comme « avant qu'il ne soit trop tard » ou « vous allez perdre vos droits au CPF » sont mensongers et doivent alerter), alors même que les crédits CPF ne peuvent pas expirer en réalité.

Dans le même temps, la recrudescence des appels téléphoniques en vue de proposer des formations professionnelles a pris une ampleur considérable et un grand nombre de titulaires de CPF se plaignent d'être harcelés par téléphone, par SMS et par courriel, pour s'inscrire à une formation proposée au titre du CPF.

Ce démarchage téléphonique intensif, ces campagnes de mailing, ces publicités sur le web et les réseaux sociaux (relais publicitaires via certains influenceurs) permettent également aux opérateurs frauduleux de contacter les potentielles victimes en usurpant l'identité d'un organisme officiel ou en se faisant passer pour une société en lien avec le site officiel MonCompteFormation. Là aussi, ils usent de différentes méthodes pour tenter de récolter les données personnelles (principalement le numéro de sécurité sociale) et récupérer par téléphone les identifiants et mots de passe pour prendre le contrôle du compte personnel de formation de la victime. Ils incitent la victime à s'inscrire ou l'inscrivent à son insu à des formations factices auprès de sociétés « coquilles vides », dont le financement sera réglé par le CPF, engendrant de facto une perte de droits du compte personnel de la victime.

MESSAGE DE PRÉVENTION :

- Ne jamais répondre favorablement à un démarchage téléphonique et ne rappeler aucun numéro
- Ne jamais communiquer les identifiants et mot de passe de son compte personnel de formation
- Ne jamais donner son numéro de sécurité sociale
- Ne jamais cliquer directement sur un lien reçu par mail ou SMS
- Ne pas répondre à des formulaires d'inscription en ligne
- Utiliser des mots de passe complexes
- Utiliser uniquement le seul site officiel www.Mon-CompteFormation.gouv.fr
- S'inscrire sur le service d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr)

Accès au guide : <https://www.economie.gouv.fr/>

Voir aussi : [Arnaque sur internet \(THESEE, Pharos, ...\)](#) (source : servicepublic.fr)

Licenciement économique : l'employeur doit proposer la formation complémentaire permettant d'occuper les postes disponibles



Un poste nécessitant une adaptation du salarié doit être proposé au salarié dont le licenciement pour motif économique est envisagé (article L. 1233-4 du code du travail).

Si le devoir de formation et d'adaptation aux emplois disponibles n'oblige pas l'employeur à assurer aux salariés une formation initiale leur faisant défaut pour occuper un poste de reclassement, il l'oblige à assurer au salarié une formation complémentaire qui lui permettrait d'être reclassé. Cette « double » règle a été rappelée par les juges de la Cour de cassation dans une décision du 2 février 2022.

Il s'ensuit que s'il existe des postes disponibles dans l'entreprise et

que l'employeur ne démontre pas en quoi ces postes disponibles dans l'entreprise lors du licenciement n'étaient pas adaptés aux compétences et aptitudes de la salariée, même avec une formation complémentaire, le licenciement est dépourvu de cause réelle et sérieuse. En effet, le licenciement pour motif économique d'un salarié ne peut intervenir que lorsque tous les efforts de formation et d'adaptation ont été réalisés et que le reclassement de l'intéressé ne peut être opéré sur les emplois disponibles.

[Cass. soc. du 25.2.92, n° 89-41.634](#)

[Cass. soc. du 2.7.14, n° 13-13.876](#)

[Cour de cassation, civile, Chambre sociale, 2 mars 2022, 20-13.272, Publié au bulletin](#)

La cohabitation intergénérationnelle solidaire, une solution d'entraide et de création de lien social



Pour venir en aide aux jeunes étudiants, particulièrement ceux en apprentissage, éprouvant des difficultés à trouver un logement, le Pôle alimentaire d'AG2R LA MONDIALE, avec la Direction des accords de branches du Groupe, a noué en 2019 un partenariat avec le réseau Cohabilis.

Selon l'observatoire national de la vie étudiante, 28,4 % des étudiants en France se sentent en situation d'isolement et/ou de solitude. Ce pourcentage passe à 30 % chez les jeunes vivant seuls. Pour pallier ce problème, mais aussi les aider à trouver un logement

à un tarif accessible, le réseau Cohabilis propose des logements intergénérationnels à destination des jeunes de moins de 30 ans.

Concrètement, des seniors, seuls ou en couple, peuvent décider de faire preuve de solidarité en hébergeant des jeunes s'ils ont une ou plusieurs chambres disponibles au sein de leur logement. Pour cela, ils contactent l'association du réseau Cohabilis la plus proche de chez eux. Celle-ci leur explique les différentes modalités et recherche le ou les jeunes qui partagent les mêmes valeurs d'entraide.

Ainsi, l'étudiant hébergé bénéficie d'un logement à moindre coût et peut plus facilement se concentrer sur ses études tandis que le senior a une présence rassurante pouvant l'aider dans certaines des tâches quotidiennes. C'est également une manière de lutter contre l'isolement des plus jeunes et des plus âgés.

Découvrez la vidéo pour en savoir plus ! <https://youtu.be/pocvRHq8jeA>

Quelle que soit la formule choisie, le jeune verse une contribution annuelle au réseau Cohabilis d'une valeur de 100 €. Depuis 2019, la Commission sociale du Pôle alimentaire d'AG2R LA MONDIALE a souhaité prendre en charge financièrement ces frais de suivis des jeunes apprentis aux métiers de bouche choisissant ce dispositif

Vous connaissez un jeune de moins de trente ans cherchant à se loger ou un senior pouvant héberger une personne dans un système d'échanges solidaires ? Rendez-vous sur le site de Cohabilis ou dans une des 40 structures du réseau présentes en France et en Outre-mer.

Titres-restaurant : les changements à connaître



Le 18 août 2022, la loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat (*loi n°2022-1158*) a modifié les conditions d'utilisation des titres-restaurant.

Utilisation étendue à l'achat de tout produit alimentaire :

Depuis la parution de cette loi au journal officiel, et jusqu'au 31 décembre 2023, les salariés bénéficiant de titres-restaurant pourront acheter tout type de produits alimentaires, cela même s'ils ne sont pas directement consommables sans cuisson ou préparation.

Dès lors, il sera possible d'utiliser les tickets-restaurant pour acheter des produits tels que du riz, de la farine, des pâtes, des œufs, du poisson ou encore de la viande. (*Article 6 de la loi précitée, par dérogation à l'article L.3262-1 du Code du travail*).

Auparavant, les titres-restaurants ne pouvaient être utilisés que pour régler des repas, des plats cuisinés, des salades préparées, etc.

Plafond d'exonération de la participation patronale revalorisé :

En outre, la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 réévalue l'exonération maximale de la participation patronale des titres-restaurant.

Jusqu'alors de 5,69 €, le plafond d'exonération maximum de la participation patronale au financement des titres-restaurant est porté à 5,92 € du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022.

L'augmentation à venir du plafond journalier des titres-restaurant :

Enfin, en complément des lois précitées, un décret à paraître prochainement portera à 25 € par jour ouvré le montant maximum des repas ou produits alimentaires payables en titres-restaurant.

L'aide aux employeurs en faveur de l'embauche d'alternants



Le décret n°2022-958 du 29 juin 2022 a prolongé l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un jeune en contrat d'apprentissage jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour rappel, le montant de cette aide est de :

- 5000 € pour la signature d'un contrat d'apprentissage avec un jeune mineur âgé de moins de 18 ans ;
- 8 000 € pour la signature d'un contrat d'apprentissage avec un jeune majeur âgé de 18 ans et plus.

Le décret consacre également un élargissement de l'aide aux embauches en contrat de professionnalisation à l'issue d'une préparation opérationnelle à l'emploi individuelle ou d'une action de formation préalable au recrutement, financé en tout ou partie par Pôle emploi.

Le texte précise également la date à laquelle la condition de demandeur d'emploi de longue durée doit être appréciée, soit à la date de conclusion du contrat de professionnalisation, soit à la date à laquelle il est proposé au demandeur d'emploi de faire un contrat de professionnalisation dans le cadre de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), soit à la date de la proposition d'embauche.

Enfin, le texte prévoit que les aides accordées au titre des contrats conclus jusqu'au 31 décembre 2022 sont désormais réservées aux demandeurs d'emploi de longue durée de 30 ans ou plus, par cohérence avec la prolongation jusqu'à cette même date des aides exceptionnelles versées aux employeurs pour l'embauche en contrat de professionnalisation des jeunes de moins de 30 ans (8 000€).

Boulangier de France : la marque des artisans engagés



Un artisan Boulangier de France, ci-dessus la Boulangerie « Le Perro'Pain » située au Perray en Yvelines (78) est fière de fabriquer ses pains, sa viennoiserie, ses pâtisseries et sa restauration boulangère au sein de son fournil. L'entreprise est devenue « Boulangier de France » cet été. La différence est considérable, surtout pour les consommateurs !

Être Boulangier de France, c'est respecter une série d'engagements contrôlés par un organisme de certification : Bureau Veritas. L'ensemble de ces engagements porte l'identité et les valeurs de la boulangerie-pâtisserie artisanale pour rendre la profession plus forte. En résumé, Boulangier de France incarne ainsi un véritable gage de fierté pour les artisans et de qualité pour les consommateurs.

Vous souhaitez devenir Boulangier de France ? Rendez-vous sur www.boulangierdefrance.org

« Café Croissant », VOTRE Web TV dédiée aux actualités de la boulangerie-pâtisserie



Vous tenir informé de tout ce qui concerne votre profession, c'est l'une des raisons premières de la Confédération !

Un support d'informations complémentaire au journal Les Nouvelles de la Boulangerie-Pâtisserie, des émissions, mêlant plateau et reportages. Des reportages et interviews sur des actualités et événements récents compléteront l'émission mensuelle. **Café Croissant : votre Web TV, boulangère, boulanger !**

C'est LE rendez-vous à ne pas manquer, diffusé sur la chaîne YouTube de la Confédération !

Prochain Café croissant le 14 septembre avec une nouvelle formule.

Revue de presse CNBPF



A la suite des interviews parues dans la presse au mois d'août relatives au contexte ukrainien et ses conséquences sur le prix du pain, la flambée du cours du blé, attisée par la guerre russo-ukrainienne, s'ajoute à l'inflation d'autres ingrédients. **Les boulangers sont confrontés à une hausse des prix de leurs matières premières.**

Le coût de production d'une baguette de pain représente « 75 à 80 % de son prix total » pour les artisans boulangers. Ce qui fait environ 70 centimes d'euro. Rien que les salaires et les charges, représentent quant à eux, « 30 à 40 % du prix ».

« Les frais fixes (loyers, énergie, eau...) comptent pour 20% et les matières premières (dont principalement la farine) pour 15%. Si l'on enlève la TVA, la marge des boulangers se trouve entre 10 et 20 % du prix payé par les consommateurs », déclare le président de la CNBPF.

« S'il fallait que l'on répercute toutes les augmentations sur les prix, il y aurait des augmentations de 30 % affirme Dominique Anract. La hausse reste toutefois contenue à ce stade. Les boulangers n'ont augmenté le prix de leur baguette que de 0,05 € à 0,10 €, en moyenne ».

[Voir l'interview du président de la CNBPF sur BFM Business.](#)

ABONNEZ VOUS à la chaine YouTube de la Confédération !



Retrouvez nos vidéos [sur notre chaine You tube](#) pensez à vous abonner !

Suivez-nous sur les réseaux sociaux



Confédération Nationale
de la Boulangerie
et Boulangerie-Pâtisserie
Française